



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

En application de la décision du Conseil Départemental du 28 mai 2021 autorisant la signature d'une convention de partenariat,

Entre

D'une part, le Département du Gers, représenté par son Président ;
et

le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers représenté par son Président, Philippe MARTIN, d'autre part ;

IL EST EXPOSE :

Le tourisme constitue l'un des axes de la politique de diversification du développement économique définie par le Département.

Depuis 1995, le Département organise ce secteur d'activité par l'élaboration et l'application de programmes d'actions pluriannuels, les schémas départementaux de développement touristique.

En 2019, le tourisme gersois représente entre 9 % du PIB (6% en 2013) avec une dépense des visiteurs de 350 000 000 €. Le budget moyen de séjour est de 768 € en 2019 contre 634 € en 2013.

Par ailleurs, les particularités de l'année 2020, en lien avec la situation sanitaire, montrent les atouts dont peut se prévaloir le Gers : le succès des destinations campagne et nature, la demande des citoyens pour plus de proximité, en lien avec la transition écologique, économique et sociale.

Ainsi, la mise en place du 5^{ème} schéma de destination touristique 2021-2026 vise à renforcer la notoriété du Gers pour conforter la place du département comme destination touristique face à une forte concurrence au sein du marché touristique.

Suivant les dispositions prévues par la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée par le Code du Tourisme articles L132-1 à 132-6, le Département établit un schéma d'aménagement

touristique départemental. Ce schéma prend en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers prépare et met en œuvre la politique touristique du Département. Il accomplit ainsi les missions qui lui sont propres et assiste le Département et son administration dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de ses politiques à travers le Schéma Départemental de Développement Touristique 2021-2026.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de préciser pour l'année 2021 le programme d'actions du Comité Départemental du Gers (CDT) Destination Gers et les conditions et modalités de son financement par le Département conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

I – OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DESTINATION GERS

Article 2 : Descriptif des missions

Le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers participe, en lien avec l'administration, à la mise en œuvre du 5^{ème} schéma de destination touristique 2021-2026.

Les premières orientations de ce nouveau schéma seront prises en compte dès 2021, dans son plan d'actions annuel. Le plan d'action 2021 du C.D.T. Destination Gers est annexé à la présente convention, et prévoit notamment :

➤ **Missions de promotion, de communication :**

-Promouvoir la destination Gers, par des éditions print (catalogues, cartes), communication numérique (nouveau site internet en 2021, blog pro, clips vidéos, les expériences, les réseaux sociaux), insertions presse, publi-rédactionnels / émission TV, accueils de presse, les Salons « Grand Public », passeport privilège...

-Décliner la nouvelle charte graphique 2021 sur l'ensemble des outils de promotion.

➤ **Ingénierie et conseils (aide aux porteurs de projet)**

-Aider les prestataires touristiques gersois dans la qualification de l'offre avec les marqueurs départementaux, notamment slow tourisme, avec le marqueur qualité Terra Gers, en lien avec les partenaires locaux ;

-Gestion base de données AGIT 32 (Relais d'Informations Touristiques) et gestion de la relation Client ;

-Informatique départementale (gestion des objets multimédias)

➤ **Relais Territorial**

-Mission d'animation et de suivi du Relais Territorial, en lien avec l'ensemble des partenaires territoriaux et régionaux ;

- Actions de réflexion pour clarifier « qui fait quoi ? » et autour des nouveaux enjeux sur les espaces d'accueil (Office de Tourisme/Tiers lieux).

➤ **Observatoire économique :**

L'observatoire du CDT est destiné à *mieux connaître les territoires*, comprendre leurs dynamiques à travers l'analyse de l'évolution touristique (mise en œuvre de nouveaux outils en 2021).

➤ **Partenariat avec le Département du Gers :**

-Faire remonter et partager les initiatives et projets portés par les OT (schémas de développement touristique locaux) ;

-Participer à l'analyse de l'état d'avancement des actions inscrites dans le 5^{ème} schéma de destination touristique du Gers 2021-2026 : remplir le tableau des actions accomplies lors du trimestre écoulé.

Article 3 : Engagements en matière de communication

Par la présente, le C.D.T. destination Gers s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

-Tout concours financier du Département du Gers devra être **mentionné** par le Comité au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

Le C.D.T. Destination Gers s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué ;

-Le C.D.T. Destination Gers s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le **logo du Département du Gers**, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site www.gers.fr. L'association doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site www.gers.fr ;

-Le C.D.T. Destination Gers s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention. Il s'engage également à **développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers** pour tout événement presse et opération ponctuelle ;

-Le C.D.T. Destination Gers s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire **valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent** ;

-Le Comité s'engage à fournir au Département du Gers **tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier** (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds ;

-Le C.D.T. Destination Gers transmettra au Département du Gers le **bilan des actions de communication** menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, le C.D.T. encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification par le Comité, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

Article 4 : Communication des informations budgétaires, comptables et des procès-verbaux

- Conformément à l'article L132-6 du Code du Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme soumet annuellement son rapport financier au Département siégeant en séance plénière.

- En fin d'exercice budgétaire annuel, conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative à la transparence financière des aides octroyées, le C.D.T. Destination Gers adresse au Département pour l'année écoulée :

- copie de son budget certifié,
- copie de ses comptes certifiés.
- le rapport d'activité détaillé ;
- le bilan de l'observation économique.

Enfin, le C.D.T. Destination Gers adresse au Département dans les deux mois, les **procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'administration** organisés dans l'année.

II – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 5 : Moyens d'exécution des missions

5-1 : Logistiques :

Le Département met à la disposition du C.D.T. Destination Gers, à titre gratuit :

- des locaux sis 3 boulevard Roquelaure à AUCH, propriété du Département et dénommés "Maison Départementale du Tourisme". Le coût estimatif annuel de cette mise à disposition s'élève à 51 131,61 €. Elle comprend en plus la fourniture des fluides, estimée à 4 491,18 €, soit 55 622,79 €.

- un véhicule du parc automobile du Département pour les déplacements professionnels de tous les personnels sous contrat de travail C.D.T. Destination Gers. Le coût annuel de cette prestation en nature est estimé à 784,49 €, sur la base de l'utilisation 2020.
- Des services de reprographie du Département. Le coût annuel de cette prestation en nature est estimé à 1 225 € (sur la base de l'année 2019).
- Des services d'assistance technique à la production de cartes par le Service logiciels métiers et Cartographie.
Ce partenariat sera élargi sur l'open data, grâce à un accès à cet espace de publication, avec l'assistance associée du SIG.

Ces services seront limités à 10 jours de prestations annuelles, pour la réalisation de cartes et l'open data, pour une valorisation financière estimée à 3000€.

Le C.D.T. s'engage à ne pas solliciter le Département pendant la période d'été (juin à septembre) et à faire une demande (écrite ou mail) au Département adressée à M. Frédéric BEON (fbeon@gers.fr) en charge de ce service au minimum 4 semaines avant la date de réalisation de la prestation.

Si le Département ne pouvait répondre au besoin, celui-ci en informera (par courrier ou mail) le C.D.T. dans un délai de 5 à 10 jours ouvrés après réception de la demande.

Afin d'optimiser au maximum les échanges entre le CDT et le Service IGCT, les demandes de cartes s'appuieront sur le format d'échange des données suivant :

Le CDT enverra ses demandes accompagnées des données enregistrées dans un fichier de type tableur EXCEL ou Libre Office.

A chaque carte correspond une feuille du fichier.

La feuille contiendra les données organisées de la manière suivante :

Pour des données à l'échelle communale :

- Le tableau doit contenir toutes les communes du département (soit 462 au 01/01/2018)
- Colonne 1 : Code INSEE de la commune
- Colonne 2 : Nom de la commune
- Colonne 3 : Donnée à cartographier (vide dans les communes qui n'auront pas de valeurs)

Pour des données à l'échelle des EPCI ou des PETR, c'est le même principe.

Les cartes seront produites aux formats numériques PDF et PNG envoyés par mail si la taille le permet, sinon via le Cloud « <https://cloud.gers.fr> » du Département.

- Des services de pré-archivage du Département : le CDT pourra disposer d'un espace au service de pré-archivage du Conseil Départemental du Gers, pour le stockage de ses archives.

5-2 : Financiers :

Pour l'année 2021, le Département attribue au C.D.T. Destination Gers une subvention de fonctionnement de 1 020 000 €.

5-3 : Modalités de versement :

Le règlement de cette subvention interviendra en plusieurs fois, selon l'échelonnement suivant :

- trois acomptes de 160 000 € versés au cours du premier semestre, pour la période janvier à juin, calculés au prorata mensuel de la subvention de fonctionnement 2020, (*soit 80 000 € par mois*) ;

- puis, après signature de la présente convention, des versements mensuels, permettant d'atteindre 80 % de la subvention allouée pour 2021 ;

- versement du solde en fin d'année à l'initiative des services du Département.

Article 6 : Bilan et évaluation du partenariat

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la stratégie touristique du 5ème schéma de destination touristique 2021-2026, des rencontres sont prévues entre le service tourisme du Département et le CDT :

- réunions stratégiques trimestrielles (*suivi et évolution de la stratégie touristique, avec le directeur DDACPC et le directeur du CDT*) ;

La dernière rencontre stratégique du partenariat 2021 devra permettre de faire le point sur :

- la réalisation du programme d'actions 2021 et la présentation du programme 2022,
 - le compte administratif 2021 et le budget prévisionnel 2022.
- Cette réunion est prévue début 2022.

- réunions techniques mensuelles (*suivi des projets des territoires et évaluation du schéma départemental du tourisme*), avec le service tourisme du Département, les agents du CDT (pôle Marketing et pôle Développement) et le Directeur CDT selon les besoins.

- participation ponctuelle du Service tourisme du Département aux réunions hebdomadaires d'équipe du CDT.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle annule et remplace la convention précédente.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par avenant à l'initiative du Département.

Article 10 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de PAU.

Fait en deux exemplaires originaux à AUCH, le

**Le Président du Comité Départemental
du Tourisme Destination Gers**

Le Président,

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

—

En application de la décision du Conseil Départemental du 28 mai 2021 autorisant la signature d'une convention de partenariat,

Entre

D'une part, le Département du Gers, représenté par son Président ;
et

L'association CLEVACANCES Gers, représentée par ses Présidents, Madame Anne de GALARD et Monsieur Jérôme SAMALENS ;

IL EST EXPOSE :

Le tourisme constitue l'un des axes de la politique de diversification du développement économique définie par le Département.

Depuis 1995, le Département organise ce secteur d'activité par l'élaboration et l'application de programmes d'actions pluriannuels, les schémas départementaux de développement touristique.

En 2019, le tourisme gersois représente entre 9 % du PIB (6% en 2013) avec une dépense des visiteurs de 350 000 000 €. Le budget moyen de séjour est de 768 € en 2019 contre 634 € en 2013.

Par ailleurs, les particularités de l'année 2020, en lien avec la situation sanitaire, montrent les atouts dont peut se prévaloir le Gers : le succès des destinations campagne et nature, la demande des citoyens pour plus de proximité, en lien avec la transition écologique, économique et sociale.

Ainsi, la mise en place du cinquième schéma de destination touristique 2021-2026 vise à renforcer la notoriété du Gers pour conforter la place du département comme destination touristique face à une forte concurrence au sein du marché touristique.

L'économie touristique dépend fortement de l'offre d'hébergements. Le développement et la qualification des hébergements touristiques sont des éléments déterminants de l'activité du département.

Pour ce faire, le Département s'appuie, en matière de locations touristiques saisonnières, sur la compétence et la collaboration du label CLEVACANCES, dont l'action s'inscrit dans les nouvelles stratégies de développement du 5ème schéma de destination touristique 2021-2026.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de préciser pour l'année 2021 le programme d'actions de Clévacances Gers et les conditions et modalités de son financement par le Département conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

I – OBLIGATIONS DE CLEVACANCES GERS

Article 2 : Descriptif des missions

CLEVACANCES Gers poursuit, à son initiative, ses missions habituelles de coordination, animation et promotion du réseau. En 2021, l'association agira en faveur de :

1/ Nouvel outil de gestion Clévacances France :

Ce nouvel outil « SPLIT-FIRE » permet de dialoguer avec les grands opérateurs du Web. L'objectif est d'augmenter le nombre d'annonces réservables en ligne :

- formations en présentiel et en visio-conférence,
- maîtriser ses réservations (accepter et/ou refuser un achat),
- utiliser son smartphone pour plus de réactivité.

2/ la formation et la professionnalisation des propriétaires :

- Présentation et utilisation du nouveau système de gestion,
- Revoir tout le contenu des publications,
- Gestion des avis clients,
- Dynamiser son image sur les réseaux sociaux,
- Créer ou améliorer son Site internet,
- Accueillir ou participer à un Eductour,
- Faire vivre son fichier client.

3/ De nouvelles actions de « promotion/communication »

- **Projet « Itinérance à vélo dans les hébergements labellisés Clévacances » :**
Circuit d'une semaine dans 7 départements du Sud-Ouest ;
Partenariat avec les CDT et les Comités Départementaux de Cyclotourisme ;
Nuits en hébergements Clévacances avec thématique « Partir écolo » et/ou « Accueil Vélo ».

Public ciblé : nouveaux adhérents, porteurs de projets, clients, consommateurs, touristes.
- **Reprise d'animation du parc d'hébergements labellisés Clévacances des Landes :**
L'enjeu principal de la reprise d'une animation locale et efficace du département des Landes est de permettre de développer le parc landais (70 hébergements landais actuellement), en dynamisant également le côté ouest du Gers, qui touche les Landes, afin de développer les hébergements Clévacances dans cette zone.
- **Plan média/réseaux sociaux :**
Lancement d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux

« Au printemps dans le Gers ! On prend le temps »
« L'automne dans le Gers ! Festival nature ! »

4/ Mise en avant du classement ministériel et facilitation taxe de séjour :

- Le nouvel outil « Spli-fire » permet d'intégrer et de reverser la taxe de séjour, le calcul étant automatique ;
- Mise en avant de l'utilité du classement en meublé de tourisme

5/ Prospection nouveaux adhérents :

- Renforcer les parts de marché,
- Séduire grâce aux nouveaux supports (Portail, catalogue unique, partenaires),
- Tarifs adaptés,
- Proposition Pack « Label+Classement »,
- Campagne « publi-rédactionnel » dans des magazines (Côté Gers – Plaisirs du Gers),
- Visibilité sur la plateforme nationale augmentée,
- Meilleure lisibilité sur un portail estampillé « Hébergements France ».

6/ Recherche de nouveaux partenaires :

- Renforcer les parts de marché,
- Séduire grâce aux nouveaux supports (Portail, catalogue unique, partenaires),
- Tarifs adaptés (de 95€ à 500 €),
- Proposition Pack « Magazine + site web départemental + actugers + géolocalisation »,
- Campagne « Adhérent-Partenaire »,
- Réunions de secteur chez les partenaires,
- Meilleure lisibilité grâce à la mise à disposition d'une mailing-list.

7/ Communication et attraction de la marque :

- Renforcer les parts de marché,
- Renforcer le cœur de métier « Le contrôle qualité »,
- Re-visite de tous les hébergements (4 ans),
- Réussir la communication sur le rapprochement avec d'autres acteurs de l'hébergement,
- Rassurer le client final et les propriétaires sur l'utilité d'un portail commun,
- Mutualiser les ressources, les moyens, les offres, les compétences,
- Rapprochement avec les territoires voisins d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine.

8/ Stratégie de destination, destination Grand Sud-Ouest et sous Destinations :

- Evénements et Festivals,
- Campagne cœur de Sud-Ouest,
- Plaisirs nature : Vélo/Equestre/pédestre,
- Voyager responsable : Partir Ecolo/TerraGers,
- Expérience : bien-être et thermalisme,
- Pour cela, créer des sites internet dédiés par Destinations.

Animation et partage en réseau : Clévacances estime nécessaire et envisageable à moyen terme de se structurer en une seule destination.

Au-delà de ces différentes missions, l'association CléVacances Gers participe aux travaux de constitution d'une offre départementale de tourisme auxquels le Département et le C.D.T. destination Gers l'associeront.

L'association participe notamment à la mise en place de la nouvelle stratégie départementale du 5^{ème} schéma de destination touristique 2021-2026, en vue de développer une offre d'hébergement conforme aux attentes de la clientèle.

Article 3 : Engagements en matière de communication

Par la présente, l'association CLEVACANCES GERS s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout **concours financier du Département** du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de **supports de communication**, quel que soit le montant de la subvention.

CLEVACANCES GERS s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.

CLEVACANCES GERS s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le **logo du Département du Gers**, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site www.gers.fr. Si elle en dispose, l'association doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site www.gers.fr.

CLEVACANCES GERS s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention. Elle s'engage également à **développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers** pour tout événement presse et opération ponctuelle.

L'association s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à **faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent**.

CLEVACANCES GERS s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant **l'utilisation de son soutien financier** (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le **bilan des actions de communication** menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, CLEVACANCES GERS encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

Article 4 : Communication des informations budgétaires, comptables et des procès-verbaux

CLEVACANCES Gers s'engage, dans le cadre des règles qui régissent les associations 1901, à :

- tenir un registre des délibérations,
- réunir les organes de direction dans les conditions statutaires,
- respecter toutes les obligations d'ordre comptable,
- respecter en toutes circonstances le principe d'une gestion désintéressée,

- transmettre les procès-verbaux des conseils d'administration dans les deux mois au président du Conseil Départemental.

CLEVACANCES Gers s'engage, suivant les dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à transmettre au Département copie de son budget certifié et des comptes de l'exercice écoulé (2020), ainsi que tout document relatif aux résultats de son activité 2020.

II – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 5 : Moyens d'exécution des missions

5-1 : Logistiques :

Le Département met gratuitement à la disposition de CLEVACANCES Gers un bureau de 15,25 m² au sein de la Maison Départementale du Tourisme sise 3 boulevard Roquelaure à AUCH, propriété du Département.

Cette aide est estimée à **3 231,56 €** pour l'année 2021. CLEVACANCES Gers assume les charges, les frais d'entretien et le fonctionnement des locaux.

5-2 : Financiers :

Pour la mise en œuvre de ces actions, le Département s'engage à verser à CLEVACANCES Gers, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement de **19 500 €**.

5-3 : Modalités de versement :

Le règlement de cette subvention interviendra en plusieurs fois, selon l'échelonnement suivant :

- deux acomptes de 4875 € versés au cours du premier semestre, pour la période janvier à juin, calculés au prorata mensuel de la subvention de fonctionnement 2020, (*soit 1 625 € par mois*) ;

- puis, après signature de la présente convention, des versements mensuels, permettant d'atteindre 80 % de la subvention allouée pour 2021 ;

- versement du solde en fin d'année à l'initiative des services du Département.

Article 6 : Bilan et évaluation du partenariat

Deux rencontres techniques, au moins, seront organisées conjointement entre le Département et Clévacances Gers :

➤ Une 1^{ère} rencontre stratégique (septembre 2021) devra permettre de :

- faire un bilan des actions menées par CLEVACANCES Gers dans le cadre de ses missions,
- mettre à disposition du Département des données statistiques (enquêtes de fréquentation, évolution du parc...),
- faire le point sur la mise en œuvre du 5^{ème} schéma de destination touristique.

L'association contribue notamment à la définition de la stratégie départementale en vue de développer une offre conforme aux attentes de la clientèle.

- Une 2^{ème} rencontre stratégique devra permettre de faire le point sur :
- la réalisation du programme d'actions 2021 et la présentation du programme 2022,
 - le compte administratif 2021 et le budget prévisionnel 2022.
- Cette réunion est prévue début 2022.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle annule et remplace la convention précédente.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par avenant à l'initiative du Département.

Article 10 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de PAU.

Fait en deux exemplaires originaux à AUCH, le

Les Présidents de CLEVACANCES Gers,

Le Président,

Mme Anne de GALARD

M. Jérôme SAMALENS

**DÉPARTEMENT
DU GERS**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

—

En application de la décision du Conseil Départemental du 28 mai 2021 autorisant la signature d'une convention de partenariat,

Entre

D'une part, le Département du Gers, représenté par son Président ;
et

L'association des GITES DE FRANCE "GERS-GASCOGNE", représentée par sa Présidente, Madame Christiane PIETERS ;

IL EST EXPOSE :

Le tourisme constitue l'un des axes de la politique de diversification du développement économique définie par le Département.

Depuis 1995, le Département organise ce secteur d'activité par l'élaboration et l'application de programmes d'actions pluriannuels, les schémas départementaux de développement touristique.

En 2019, le tourisme gersois représente entre 9 % du PIB (6% en 2013) avec une dépense des visiteurs de 350 000 000 €. Le budget moyen de séjour est de 768 € en 2019 contre 634 € en 2013.

Par ailleurs, les particularités de l'année 2020, en lien avec la situation sanitaire, montrent les atouts dont peut se prévaloir le Gers : le succès des destinations campagne et nature, la demande des citoyens pour plus de proximité, en lien avec la transition écologique, économique et sociale.

Ainsi, la mise en place du cinquième schéma de destination touristique 2021-2026 vise à renforcer la notoriété du Gers pour conforter la place du département comme destination touristique face à une forte concurrence au sein du marché touristique.

L'économie touristique dépend fortement de l'offre d'hébergements. Le développement et la qualification des hébergements touristiques sont des éléments déterminants de l'activité du département.

Pour ce faire, le Département s'appuie, en matière de locations touristiques saisonnières, sur la compétence et la collaboration du label GÎTES DE FRANCE "GERS-GASCOGNE", dont l'action s'inscrit dans les nouvelles stratégies de développement du 5ème schéma de destination touristique 2021-2026.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de préciser pour l'année 2021 le programme d'actions de Gîtes de France Gers Gascogne et les conditions et modalités de son financement par le Département conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

I – OBLIGATIONS DE GITES DE France Gers Gascogne

Article 2 : Descriptif des missions

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **L'accompagnement des porteurs de projets pour la labellisation et le classement :**

- accompagnement des porteurs de projets en vue de la labellisation et par la réalisation d'études de faisabilité,
- information sur les aides existantes de la Région Occitanie,
- incitations à faire évoluer les référentiels qualité vers 4 et 5 épis,
- visites de classement, de reclassement et labélisation des hébergements en vue d'adapter l'offre à l'évolution et aux attentes de la clientèle,
- démarche qualité : reclassement pour développer la qualité de toutes les structures.

- **La diversification de l'offre :**

- développement de la thématique enfants ; de la thématique handicap en lien avec le label national « tourisme et handicap », et de la thématique « œnotourisme » dans le cadre du partenariat avec Plaimont producteurs, dynamisé par l'obtention du label Vignoble et Découverte par le CDT,
- Développement de séjours à thème (séjour en vignoble, accueil Toboggan, séjour Pêche, écogîtes, accueil St Jacques, Tourisme et handicap, accueil Equestre...),
- Développement de produits « randonnée », en liaison avec le Comité Départemental des randonnées non-motorisées (pédestre, équestre et VTT), notamment les gîtes de groupes,
- Développement de la thématique « Pêche » avec la Fédération Départementale de la Pêche,
- Travail sur la qualification d'Eco-Gîtes et Eco-Gestes (site internet dédié à cette thématique) en liaison avec la marque TerraGers® et Trigone :
 - De répondre aux préoccupations environnementales d'un nombre croissant d'usagers.
 - De contribuer à une plus grande rentabilité des structures notamment par la maîtrise de leurs dépenses d'énergie, d'eau, d'entretien... Mais aussi par la stimulation de l'attractivité touristique générée par l'impact auprès des usagers qu'aura la promotion de cette démarche.
 - De contribuer concrètement à la protection de l'environnement local, régional, et planétaire (réchauffement global, disparition de la couche d'ozone...).

- **L'animation et la formation :**

- Réunions techniques ayant trait à la fiscalité et aux aspects juridiques,
- Rédaction de fiches techniques,
- Formation des prestataires agrotouristiques : hygiène et sécurité en tables d'hôtes, permis d'exploiter, utilisation et optimisation de l'espace web propriétaires,

- La promotion et la commercialisation des produits du réseau à travers :
 - Présence au Capitole Fermier en partenariat avec « Bienvenue à la ferme » en juin 2020,
 - Relation presse : communiqué de presse régulier, organisation de conférence de presse sur des thématiques fortes : Le Haut de Gamme, Respect de l'environnement...
 - Une remontée optimisée sur le site national www.gites-de-france.com, Pour l'ensemble de l'offre labélisée, une remontée sur le site départemental www.gers-reservation.com,
 - La mise à disposition des outils de commercialisation et de réservabilité en ligne, avec un nouvel espace web propriétaire, pour faciliter la réalisation de contrats, la gestion des plannings, des photos en direct,
 - Participer à la refonte du site du CDT et de la plate-forme AGIT départemental, bouton « réserver en ligne » sur le site www.tourisme-gers.com,
 - La réalisation avec le CDT d'une collection de guides « Traités » et une carte départementale regroupant toute l'offre touristique gersoise,
 - L'accompagnement en liaison avec le CDT des clubs thématiques : tourisme et œnologie, tourisme et famille, tourisme événementiel, tourisme et patrimoine, tourisme et handicap, tourisme d'itinérance et randonnées.
- 5^{ème} Schéma de Développement Touristique Destination Gers :

Au-delà de ces différentes missions, l'association Gîtes de France Gers participe aux travaux de constitution d'une offre départementale de tourisme auxquels le Département et le C.D.T. destination Gers l'associent.

L'association participe notamment à la mise en place de la nouvelle stratégie départementale du 5^{ème} schéma de destination touristique 2021-2026, en vue de développer une offre d'hébergement conforme aux attentes de la clientèle.

Article 3 : Engagements en matière de communication

Par la présente, GÎTES DE FRANCE "GERS-GASCOGNE" s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de **supports de communication**, quel que soit le montant de la subvention.

GÎTES DE FRANCE "GERS-GASCOGNE" s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le **logo du Département du Gers**, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site www.gers.fr. Si elle en dispose, l'association doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site www.gers.fr.

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention. Elle s'engage également à **développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers** pour tout événement presse et opération ponctuelle.

L'association s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à **faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent.**

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant **l'utilisation de son soutien financier** (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le **bilan des actions de communication** menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département. En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

Article 4 : Communication des informations budgétaires, comptables et des procès-verbaux

GITES DE FRANCE "GERS-GASCOGNE" dans le cadre des règles régissant les associations loi 1901, s'engage à :

- tenir un registre des délibérations,
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires,
- transmettre les procès-verbaux des conseils d'administration dans les deux mois au Président du Conseil Départemental,
- respecter les normes et références de la charte graphique du Département du GERS.

GITES DE FRANCE "GERS-GASCOGNE" s'engage, suivant les dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à transmettre au Département copie de son budget certifié et des comptes de l'exercice écoulé (2020), ainsi que tout document relatif aux résultats de son activité 2020.

II – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 5 : Moyens d'exécution des missions

5-1 : Financiers :

Pour l'année 2021, le Département contribue financièrement à la mise en œuvre du plan d'actions de GITES DE FRANCE « GERS-GASCOGNE » pour un montant de **6 500 euros**.

5-2 : Modalités de versement :

Le versement de cette aide interviendra en deux fois :

- 50 % à l'initiative des services du Conseil Départemental,
- le solde, 50 %, sur production du compte rendu d'étape de l'évolution du parc et de l'analyse de la fréquentation des hébergements en 2021.

Article 6 : Bilan et évaluation du partenariat

Deux rencontres techniques, au moins, seront organisées conjointement entre le Département et Gîtes de France Gers :

- Une 1^{ère} rencontre stratégique (septembre 2021) devra permettre de :
- faire un bilan des actions menées par Gîtes de France Gers dans le cadre de ses missions,
 - mettre à disposition du Département des données statistiques (enquêtes de fréquentation, évolution du parc...),
 - faire le point sur la mise en œuvre du 5^{ème} schéma de destination touristique.
- L'association contribue notamment à la définition de la stratégie départementale en vue de développer une offre conforme aux attentes de la clientèle.
- Une 2^{ème} rencontre stratégique devra permettre de faire le point sur :
- la réalisation du programme d'actions 2021 et la présentation du programme 2022,
 - le compte administratif 2021 et le budget prévisionnel 2022.
- Cette réunion est prévue début 2022.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle annule et remplace la convention précédente.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par avenant à l'initiative du Département.

Article 10 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de PAU.

Fait en deux exemplaires originaux à AUCH, le

La Présidente de Gîtes de France Gers

Le Président,